Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261006-D2026-249-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « ADDUCTION EAU POTABLE » DU MARCHE N°2026/30 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES CAVES A SAINT LUBIN DES JONCHERETS

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-249

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;*
***Vu** le 4.3 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 1 000 000€HT et leurs avenants ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;*
***Vu** la décision du Président n°D2026/082 du 04 mars 2026 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2026/30 pour des travaux de réalisation de la viabilisation de la ZI des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets pour son lot 2 « Adduction eau potable »,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, modifié par l'arrêté n°A2026/033 du 21 mai 2026,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°01,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 03 septembre 2026,*

Considérant que le lot n°2 « *Adduction eau potable* » du marché n°2026/30 relatif à des travaux d'aménagement d'une voirie dans la zone industrielle de la ZI des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets a été attribué le 05 mars 2026 à la société Eiffage Energie Systèmes sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 14 491,11€HT et pour une durée prévisionnelle de cinq mois dont un mois de préparation,
Considérant la nécessité d'adapter certaines prestations en cours d'exécution du marché,
Considérant que ces modifications concernent :
- d'une part, l'ajustement des quantités de plusieurs prestations afin de tenir compte des besoins identifiés en phase chantier, notamment pour la desserte en eau potable du lot foncier n°7 de la zone d'activités, ces adaptations permettent d'intégrer dès la réalisation des travaux les besoins d'alimentation en eau potable et d'éviter la réalisation de travaux complémentaires ultérieurs,
- d'autre part, la création d'un prix nouveau, rendue nécessaire afin d'intégrer la fourniture et la pose d'un regard de comptage incongélable du type Huot 178, en remplacement du modèle initialement prévu au marché,

Considérant que ce prix nouveau résulte de la prise en compte des prescriptions techniques du Syndicat des eaux la Paquetterie, lesquelles n'ont été communiquées au maitre d'ouvrage qu'au démarrage du chantier,
Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 2 704,68€HT, soit une augmentation de + 18,66 % du montant initial du marché réparti comme suit :
- Prix nouveau : + 3 248,80 €HT,
- Ajustement de quantité : - 544,12 €HT,
Considérant que compte tenu de ces modifications le montant global du marché est porté à 17 195,79€HT ;
Considérant que conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,
Considérant que les modifications induites par l'avenant ne peuvent être regardées comme substantielles au regard du code de la commande publique compte tenu du fait qu'elles : n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ne modifient pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ne modifient pas considérablement l'objet du marché et n'ont pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°2 « Adduction Eau Potable » n°2026/30 relatif à des travaux d'aménagement d'une voirie dans la zone industrielle des Caves à Saint Lubin des Joncherets et ayant pour objet l'adaptation de certaines prestations en cours d'exécution de marché pour un montant de + 2 704,68€HT, soit une augmentation de 18,66 % par rapport au montant initial du marché portant le montant total du marché à 17 195,79€HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Eiffage Energie Systèmes.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 octobre 2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPONDT
7ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 octobre 2026